



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mr. et Mme FERRIERE-SUHR demeurant Rue de Glimes, 1 à 1367 Ramillies ont introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue de Glimes, 1 et cadastré sous Ramillies, 7<sup>ème</sup> Division Huppaye, Section C, n° 346e.

Le projet consiste à **REGULARISER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - RENOUELLER LA CHARPENTE - TRANSFORMER ET ETENDRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article D.IV.40, al. 3 :

La demande s'écarte des indications du permis d'urbanisation en vigueur suivantes :

- Annexe 1b. Prescr. 4. « *Les faces, les éléments extérieurs et les couvertures d'une construction ou d'un groupe de constructions seront traités dans un même caractère architectural au moyen des mêmes matériaux et seront harmonisés au cadre environnant.* » ;

- Annexe 1b. Prescr. 4. b) 1) « *les matériaux de parement sont la brique rugueuse, la pierre de taille, les moellons, à l'exclusion de tout matériau de nature à rompre l'unité des constructions ou le caractère général de l'endroit. Les constructions isolées peuvent être peintes en ton clair.* » ;

- Annexe 1b. Prescr. 4. d) « *Sont autorisées les lucarnes placées verticalement en arrière du nu des murs et ce sur maximum les 2/3 de la largeur de la face correspondante et à 1m minimum de ses extrémités. Elles ne peuvent, sauf exception relevant de l'esthétique de l'immeuble, dépasser 1,20m de hauteur.* »

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **25/01/2019** au **08/02/2019** au Collège communal, par courrier ordinaire (adresse voir ci-dessous) ou par mail à l'adresse [urbanisme@commune-ramillies.be](mailto:urbanisme@commune-ramillies.be).

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Ramillies – Service Urbanisme, Avenue des Déportés, 48, les lundis et vendredis de 9h à 12h, ou sur rendez-vous à convenir avec le service urbanisme en téléphonant préalablement au 081/43.23.44.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de ce même service.

Affichage de l'avis du 18/01/2019 au 08/02/2019.

À Ramillies, le 14/01/2019.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Ch. MOTTART



Le Bourgmestre,

J.-J. MATHY